

# DECISION

N°2026/126/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la société ENEDIS a mandaté la société INGCAUX pour réaliser l'étude du raccordement électrique du centre hospitalier au 49 route de Mancheville,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour la pose de câbles électriques en souterrain de la parcelle section E numéro 785, lieudit avenue du grand parc, une convention de servitude ASD 06 est signée avec ENEDIS – 4, place de la pyramide – 92800 PUTEAUX. La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

**Article 2** – ENEDIS verse à la ville d'Eu une indemnité de 20 € à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature. Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatorze avril deux mille vingt-six

**Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu,

